



## → TREXpert

## Le saviez-vous?

### Exercice 1

Quelles sont les trois conditions requises qui permettent d'identifier une **distribution dissimulée de bénéfice** (dite également prestations appréciables en argent ou octroi d'avantages).

### Solution

- Fourniture d'une prestation sans contreprestation appropriée (disproportion)
- Fourniture d'une prestation à un porteur de parts ou à une personne proche de ce dernier
- Possibilité, pour les organes agissants, d'identifier cette prestation

### Exercice 2

Comment les distributions dissimulées de bénéfice peuvent-elles être réparties sur le plan comptable, resp. quelles formes peuvent-elles prendre en générale?

### Solution

- Distribution de bénéfice imputée sur un compte de charges (distribution dissimulée de bénéfice)
- Distribution de bénéfice imputée sur un compte de produits (prélèvement anticipé de bénéfice)

- Distribution de bénéfice par acquisition d'éléments de fortune à un prix anormalement élevé (non-valeur)
- Distribution de bénéfice par transfert d'éléments de la fortune commerciale à un prix anormalement bas

### Exercice 3

Dans le contexte d'une société anonyme, l'impôt anticipé est-il dû sur des prestations appréciables en argent? Si oui, qui est le sujet de l'impôt? Dans ce cas, est-il généralement possible d'appliquer la procédure de déclaration?

### Solution

- Oui, l'impôt anticipé est dû conformément à l'**art. 4 al. 1 let. b LIA** et à l'**art. 20 al. 1 OIA**.
- Conformément à l'**art. 10 al. 1 LIA**, le sujet fiscal est la société fournissant la prestation.
- De manière générale, la procédure de déclaration est possible conformément à l'**art. 20 LIA** en relation avec l'**art. 24 OIA** (ss).